



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-001  
Taux des taxes locales pour 2016

L'an deux mil seize, le dix mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le trois mars deux mil seize.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Patrick PREVOST, conseiller municipal
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline VENIEL, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale

Absents / Excusés

Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER  
Régis CLETON, conseiller municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,
- Vu la loi de finances pour 1985 (articles 99 et 101) et la loi de finances pour 2016,
- Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année 2016: taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,
- Vu le rapport de Monsieur Damien MOREL
- Vu l'avis favorable du bureau du 23 janvier 2016
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale lors de sa séance de ce jour souhaitant laisser les taux inchangés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer pour 2016 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

Désignation de la taxe	Taux
Taxe d'habitation	14,50 %
Taxe sur le foncier bâti	16,20 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	40,28 %



Fait à Clairmarais

Le Maire



Délibération n° 2016-002  
Subventions aux associations pour 2016

L'an deux mil seize, le dix mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le trois mars deux mil seize.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Patrick PREVOST, conseiller municipal
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline VENIEL, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale

Absents / Excusés

Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER  
Régis CLETON, conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,  
Vu les différentes demandes reçues dans les délais requis,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 janvier 2016,  
Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Considérant la volonté du conseil municipal de privilégier des actions ciblées localement,

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

Désignation de l'association	Montant alloué
Association Lecture et Loisirs	1800,00 €
Association Détente et Amitié	1000,00 €
Association Festifs Evènements	2000,00 €
Association Cœur Toujours	100,00 €
APEI	170,00 €
La Condorde	150,00 €
Confrérie chou-fleur	130,00 €
Croix Rouge Française – Délégation St Omer	100,00 €
Association Solidarité St Vincent de Paul	100,00 €
Association Sportive des Handicapés Physiques de l'Audomarois	100,00 €
Union National Anciens Combattants – Section St Omer Faubourgs	100,00 €
<b>Total</b>	<b>5750,00 €</b>

Madame DERUDDER, présidente d'une association ne prend pas part au vote.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20160310-DELIB201602-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants (12 voix « POUR ») :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire
- d'inscrire ces montants au compte 6574 du budget – soit au total 5 750 euros
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement des subventions accordées

Fait à Clairmarais

Le Maire





### Délibération n° 2016-003

#### Participation au fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2016

L'an deux mil seize, le dix mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le trois mars deux mil seize.

#### Etaient présents

Damien MOREL, maire	Patrick PREVOST, conseiller municipal
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline VENIEL, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale

#### Absents / Excusés

Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER  
Régis CLETON, conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 février 2016,  
Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Considérant la sincérité des besoins exprimés,

Monsieur le Maire propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2016, la somme de 35 000 euros.

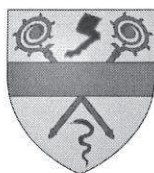
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire
- d'inscrire ce montant au compte 65736 du budget
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement de cette participation

Fait à Clairmarais



Le Maire



### Délibération n° 2016-004

Intervention Voiries 2016 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Demande d'autorisation de débiter les travaux

L'an deux mil seize, le dix mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le trois mars deux mil seize.

#### Etaient présents

Damien MOREL, maire	Patrick PREVOST, conseiller municipal
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline VENIEL, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale

#### Absents / Excusés

Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER  
Régis CLETON, conseiller municipal

Rapporteur : Damien MOREL

Considérant le programme d'intervention voirie 2016 arrêté comme suit :

- Chemin du Grand Nieppe (nouvelle voirie communale avec accès sur le CD209)
  - o Estimation des travaux : 15 000 euros HT
- Chemin de la Briqueterie (nouvelle voirie communale inscrite dans le schéma départemental agro-environnemental)
  - o Estimation des travaux : 20 000 euros HT
- Impasse de la Rue Gonfroi pour gestion des eaux pluviales
  - o Estimation des travaux : 5 000 euros HT

Vu l'avis favorable du bureau en date du 27 février 2016,  
Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le programme pour 2016 relatif aux voiries impactées
- DECIDE de solliciter le Conseil Général afin d'obtenir une subvention au titre de l'aide à la voirie communale à hauteur de 15 000 euros soit le maximum possible.
- DEMANDE au Conseil Départemental l'autorisation de débiter les travaux
- AUTORISE le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette opération



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20160310-DELIB201604-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016

- DIT QUE le montant de ces opérations sera inscrit au budget 2016



Fait à Clairmarais

Le Maire



## Délibération n° 2016-005

Mise aux normes de l'évacuation des eaux pluviales des bâtiments « Mairie »

L'an deux mil seize, le dix mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le trois mars deux mil seize.

### Étaient présents

Damien MOREL, maire	Patrick PREVOST, conseiller municipal
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline VENIEL, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale

### Absents / Excusés

Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER  
Régis CLETON, conseiller municipal

Rapporteur : Damien MOREL

La CASO nous a fait savoir que l'évacuation des eaux pluviales du bâtiment mairie n'est pas conforme (rejet au réseau d'assainissement collectif)

Afin de se conformer à la réglementation des travaux sont à prévoir pour un montant évalué à 5 000 euros HT maximum.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 27 février 2016,  
Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

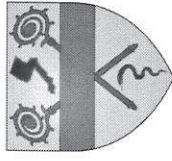
Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'investissement précité à hauteur maximale de 5 000 euros HT
- AUTORISE le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette opération.
- DIT QUE le montant de ces opérations sera inscrit au budget 2016

Fait à Clairmarais

Le Maire





Délibération n° 2016-006

Salles municipales et matériel – nouveaux tarifs de location

L'an deux mil seize, le dix mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le trois mars deux mil seize.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Patrick PREVOST, conseiller municipal
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline VENIEL, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale

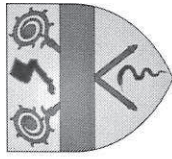
Absents / Excusés

Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER  
Régis CLETON, conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu le souhait de membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs de location des salles et de matériel,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 27 février 2016,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, instaure les tarifs ci-après à compter de ce jour (pour toute nouvelle location):

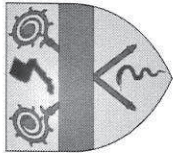


Délibération n° 2016-006

Salles municipales et matériel – nouveaux tarifs de location

Salle Multifonctionnelle

	Clairmaraisien ou Association Extérieure d'intérêt général	Particulier non Clairmaraisien	Commerçant	Association Clairmaraisienne d'intérêt général **	Personnel municipal
Location pour 3 jours (du vendredi après-midi au lundi matin)	180 €	300 €	400€	Gratuit (une fois l'an)* – Fin de semaine ou journée Tarif « Clairmaraisien » à partir de la 2 <sup>e</sup> location	
Location pour une journée – sans vaisselle	100 €	175 €	225 €		
Arrhes (à l'enregistrement de la location)	100 € pour la fin de semaine 50 € pour une journée				
Cautions			300 €		
Forfait poubelles (option)			25 €		
Eau, électricité	prix coûtant selon relevé majoré de 3% de frais de gestion (arrondi à l'euro supérieur)				
Vaisselle	0,5 euro par couvert			Gratuit (une fois l'an)* – Fin de semaine ou journée	
Casse	à prix coûtant selon article cassé				
Journée supplémentaire d'immobilisation	80 €				
Forfait nettoyage des sols (option)	50 €				



Délibération n° 2016-006

Salles municipales et matériel – nouveaux tarifs de location

Une réduction de 50 euros sera réalisée au bénéfice des résidents Clairmaraisiens aux occasions suivantes, sur présentation de justificatifs et dans un délai de deux mois suivant l'évènement :

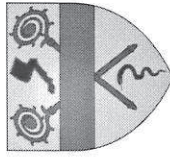
- Union civile (ou religieuse)
- Anniversaire 18 ans / 20 ans
- Anniversaire de mariage (25 – 40 - 50 – 60 – 70 ans d'union)

\*Gratuit un fois l'an pour l'une ou l'autre des salles

\*\* Association communale = association d'intérêt général dont le siège est situé à Clairmarais

Pour tout évènement co-organisé avec la municipalité, la salle est mise à disposition gratuitement (ex : ducasse)

La mise à disposition à titre gratuit est également possible pour les activités d'associations ou pour des organismes ou administrations.



Salle des réunions (complexe associatif et culturel)

Location ou prêt avec accès NON EXCLUSIF aux toilettes, préau et cuisine à partir du samedi matin  
 Sans vaisselle, tables de la salle de réunion fournies, chaises pouvant être ajoutées

	Clairmaraisien ou Association Extérieure d'intérêt général	Particulier non Clairmaraisien	Association Clairmaraisienne d'intérêt général **	Personnel municipal
Location pour 3 jours (du samedi matin au lundi matin)	100 €	150 €		
Location pour une journée	70 €	100 €	Gratuit (une fois l'an)* – Fin de semaine ou journée	
Arrhes (à l'enregistrement de la location)	50 €		Tarif « Clairmaraisien » à partir de la 2 <sup>e</sup> location	
Caution	150 €			
Forfait poubelles (option)	25 €			
Eau, électricité	Forfait période « chaude » (du 1 avril au 30 septembre) = 10 € par Week-end / 5 € par jour Forfait période « froide » (1 octobre au 31 mars) = 20 € par Week-end / 10 € par jour			
Casse	à prix coûtant selon article cassé			
Journée supplémentaire d'immobilisation	50 €			
Forfait nettoyage des sols (option)	50 €			



Commune de Clairmarais

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016

Délibération n° 2016-006

Salles municipales et matériel – nouveaux tarifs de location

\*Gratuit un fois l'an pour l'une ou l'autre des salles

\*\* Association communale = association d'intérêt général dont le siège est situé à Clairmarais

Une réduction de 30 euros sera réalisée au bénéfice des résidents Clairmaraisiens aux occasions suivantes, sur présentation de justificatifs et dans un délai de deux mois suivant l'évènement:

- Union civile (ou religieuse)
- Anniversaire 18 ans / 20 ans
- Anniversaire de mariage (25 – 40 – 50 – 60 – 70 ans d'union)

Pour tout événement co-organisé avec la municipalité, la salle est mise à disposition gratuitement (ex : ducasse)

La mise à disposition à titre gratuit est également possible pour les activités d'associations ou pour des organismes ou administrations.

#### Matériel divers

Table : 1,5 euro / jour

Chaise : 0,25 euro / jour

Caution de 50 euros

**Remboursement des articles cassés au prix du remplacement à neuf**

Fait à Clairmarais

Le Maire





## Délibération n° 2016-007

### Approbation du compte administratif 2015 et affectation du résultat

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept mars deux mil seize.

#### Etaient présents

Damien MOREL, maire

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint

Monique DEVISSCHER, conseillère municipale

Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale

Philippe HOCHART, conseiller municipal

Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale

Régis CLETON, conseiller municipal

#### Excusés

Monsieur Patrick PREVOST donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc ANSELLE

Madame Marie-Paule CORNUAU donne pouvoir à Monique DEVISSCHER

Madame Céline LAMBERT donne pouvoir à Monsieur Casimir LETELLIER

Madame Valérie LASAGESSE, conseillère municipale (arrivée à partir de la question 2016-008)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Damien Morel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Damien Morel, président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Mandaté	107 623,06	403 542,03
Titre (1)	242 565,64	473 453,29
<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>134 942,58</b>	<b>69 911,26</b>
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	-137 948,41	329 498,59
dont part affectée à l'investissement – compte 1068		125 125,00
dont excédent de fonctionnement reporté – compte 002		204 373,59
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2015</b>	<b>-3 005,83</b>	<b>274 284,85</b>
Engagement dépenses	67 706,54	0,00
Engagement recettes	0,00	0,00
<b>Résultat N</b>	<b>-70 712,37</b>	<b>274 284,85</b>
<b>Résultat global</b>	<b>203 572,48</b>	
(1) dont affectation :	<b>125 125,00</b>	



Tableau d'affectation du résultat de la délibération du compte administratif						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	204 373,59	137 948,41	0,00	0,00	66 425,18
Part affectée à l'investissement				125 125,00		125 125,00
Opération de l'ex	403 542,03	473 453,29	107 623,06	117 440,64	511 165,09	590 893,93
<b>Totaux</b>	<b>403 542,03</b>	<b>677 826,88</b>	<b>245 571,47</b>	<b>242 565,64</b>	<b>511 165,09</b>	<b>782 444,11</b>
Résultat clôture	0,00	274 284,85	3 005,83	0,00	0,00	271 279,02

2°

Le Maire s'étant retiré, le vote se déroule sous la présidence de Monsieur Francis FLAJOLET, premier Maire adjoint.

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Votants = 12 (dont 3 POUVOIRS)

Abstention = 0

Contre = 0

Pour = 12

3°

Le Maire ayant repris la présidence de séance, reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

	Fonctionnement	Investissement
<b>Restes à réaliser dépenses</b>	0,00	67 706,54
<b>Restes à réaliser recettes</b>	0,00	0,00

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

70 713,00	<b>virement au compte 1068</b>
203 571,85	<b>solde compte 002</b>

Votants = 13 (dont 3 POUVOIRS)

Abstention = 0

Contre = 0

Pour = 13



Fait à Clairmarais

Le Maire



Délibération n° 2016-008  
Budget 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept mars deux mil seize.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Madame Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Régis CLETON, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	

Excusés

Monsieur Patrick PREVOST donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc ANSELLE  
Madame Marie-Paule CORNUAU donne pouvoir à Monique DEVISSCHER  
Madame Céline LAMBERT donne pouvoir à Monsieur Casimir LETELLIER

Monsieur le Maire commente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2016 qui a été examiné avec avis favorable par la Commission Générale lors de sa séance du 24 mars 2016.

1. La section fonctionnement

En dépenses, des crédits ont été inscrits principalement dans les charges à caractère général et de gestion courante pour 135 050 euros au chapitre 11 et 104 050 euros au chapitre 65:

- frais divers :
  - télécommunication : 1200 euros
  - affranchissement : 1000 euros
  - Eau et assainissement : 1 500
  - Énergie Électricité : 24 000
  - Combustibles : 12 000
  - Carburants : 4 000
- assurances (13 000 euros)
- entretien des bâtiments : 7 000 euros
- entretien des voiries : 7 000 euros
- nettoyage des locaux : 4 000 euros
- maintenance (logiciels, photocopieur...) : 4 000 euros
- subventions aux associations (5 750 euros) et contribution au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (35 000 euros)



- participation au service de médecine du travail de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- participation à la TEOM (redevance spéciale)
- participation aux frais de réseaux eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.
- Indemnité des élus pour 30 000 euros
- attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- participation frais de scolarité des enfants du primaire (dont écoles privées conventionnées avec la commune) pour 30 000 euros au total
- paiement des intérêts d'emprunts pour 12 753 euros environ
- prévision de 25 000 euros au titre des différentes aides au Logement votées fin 2015 (compte 6745)

## 2. Le personnel

Les dépenses prévisionnelles inscrites au budget sont en légère augmentation (146 800 en 2016 contre 145 800 euros en 2015).

Les Titres Restaurant représentent une dépense de 5 000 euros environ (dont la moitié à la charge des employés) – Compte 6488

14 000 euros environ seront reversés par le CCAS au titre des frais de personnel mis à disposition pour les accueils de loisirs sans hébergement (recette au chapitre 70).

**A noter les dépenses de fonctionnement s'inscrivent en baisse de 29 000 euros environ par rapport à 2015.**

## 3. Les recettes de fonctionnement

Elles sont de diverses natures, les dotations (72 230 euros au chapitre 74) en baisse sensible par rapport à 2015 (de 3 000 environ), la fiscalité directe (environ 310 040 euros – chapitre 73) et les redevances (chapitre 70 pour 20 200 euros).

A noter pour le chapitre 73 :

- la taxe sur les pylônes électriques est évaluée à 39 500 euros
- la taxe sur l'électricité pour 16 000 euros
- la taxe de séjour représente une recette non négligeable réinvestie dans les dépenses liées à l'accueil des touristes (plus de 11 000 euros).

Au chapitre 70 :

- redevance associée aux antennes dans le clocher, France Telecom, GrDF, GrT Gaz et ErDF (environ 6 000 euros)
- Remboursement frais de personnel CCAS pour 14 000 euros



La commune devrait percevoir en outre 5 000 euros de l'opérateur Orange au titre des droits d'entrée et son installation d'ici à fin 2016.

Les taux de la fiscalité locale sont inchangés pour leur part communale par rapport à 2015.

	en %
Taux taxe d'habitation	14,5
Taux foncier bâti	16,2
Taux foncier non bâti	40,28

La location des salles et du logement contribuent pour environ 18 000 euros aux produits de gestion courante.

#### 4. La section investissement

En dépenses des nouveaux crédits sont inscrits principalement pour :

- Etude d'urbanisme éventuelle (20 000 euros) au chapitre 20.
- Emprunt : 34 500 euros part remboursement capital

Des crédits complémentaires sont prévus en investissement pour des opérations qui pourraient être votées en cours d'exercice :

- sentier équestre
- aménagement parkings annexes
- city stade
- amélioration énergétique des bâtiments et mise en accessibilité
- étude aménagement CD 209 et 210 (axe Maison du Marais – Grange Nature)

Une opération d'ordre patrimoniale est inscrite en recette et en dépense au chapitre 041 afin de régulariser une opération sur les travaux de la salle multifonctionnelle à hauteur de 1 022 euros environ. Elle n'a pas d'impact sur les finances communales.

**A noter les dépenses d'investissement s'inscrivent en hausse de 97 000 euros environ par rapport à 2015.**

#### 5. Les recettes d'investissements

L'excédent de fonctionnement permet de financer en partie les dépenses d'investissement (virement de 168 500 euros).

Le FCTVA perçu au titre des investissements 2014 (environ 94 000 euros).



## 6. Etat de l'endettement

A fin 2015 l'endettement de la commune est de 362 294,78 euros (suite emprunt de 2013), il représente environ 54 mois de la capacité d'autofinancement de la commune (recettes – dépenses courantes de fonctionnement).

L'endettement représente 557 euros / habitant et l'annuité 73,69 euros / habitant à fin 2015.

## 7. Ratios financiers

Fin d'année de référence	2015	Réalizations 2015	
Population totale	651	total €	€/habitant
N° 1 Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) hors travaux en régie		392 355,60	602,70
N° 2 Produit des impositions directes sur population		213 780,00	328,39
N° 3 Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)		473 453,29	727,27
N° 4 Dépenses d'équipement brut		50 801,31	78,04
N° 5 Encours de la dette		362 294,78	556,52
N° 6 Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)		68 981,00	105,96
N° 7 Dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement		34,65%	
Capacité d'autofinancement		81 097,69	
Couverture de la dette en mois		53,61	

### Mise au vote du budget

L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- au niveau du chapitre et avec opération pour la section d'investissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR dont 3 pouvoirs):

Approuve le budget à arrêter pour 2016 soit :

Recettes de fonctionnement : 631 111,85 euros  
Dépenses de fonctionnement : 631 111,85 euros



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20160324-DELIB201608-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2016

Recettes d'investissement : 339 142,22 euros  
Dépenses d'investissement : 339 142,22 euros

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a small vertical stroke at the beginning and a short horizontal stroke at the end.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-009  
Aménagements extérieurs mairie

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept mars deux mil seize.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Madame Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Régis CLETON, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	

Excusés

Monsieur Patrick PREVOST donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc ANSELLE  
Madame Marie-Paule CORNUAU donne pouvoir à Monique DEVISSCHER  
Madame Céline LAMBERT donne pouvoir à Monsieur Casimir LETELLIER

Rapporteur : Damien MOREL

Il est proposé de supprimer le support des drapeaux situé sur le pignon de la mairie, il serait remplacé par des mats avec antivol pour les pavillons.

De même, les boîtes aux lettres de la mairie et du logement ne donnent pas une image valorisante des lieux.

Il est proposé d'acquérir 3 mats (10 mètres avec pavillons français, européen et communal – 500 euros HT l'unité pour les mats) et deux boîtes aux lettres (300 euros HT pour les deux).

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR dont 3 POUVOIRS),

- VALIDE l'investissement précité à hauteur maximale de 2 000 euros HT maximal
- AUTORISE le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette opération.
- DIT QUE le montant de ces opérations sera inscrit au budget 2016



Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-010  
Audit énergétique – bâtiments communaux

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept mars deux mil seize.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Madame Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Régis CLETON, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	

Excusés

Monsieur Patrick PREVOST donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc ANSELLE  
Madame Marie-Paule CORNUAU donne pouvoir à Monique DEVISSCHER  
Madame Céline LAMBERT donne pouvoir à Monsieur Casimir LETELLIER

Rapporteur : Damien MOREL

Les bâtiments communaux datent d'une période où les performances énergétiques n'étaient pas optimisées.

Afin de pouvoir préparer une étude globale de ces derniers, combinant l'amélioration des performances énergétiques, la mise aux normes accessibilité et l'optimisation des fonctionnalités, des audits énergétiques sont indispensables. Ils permettront d'affiner les différentes hypothèses et de viser un niveau de performance satisfaisant.

Ces derniers sont subventionnés à hauteur de 70% par la fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais.

Considérant le rapport fourni par le Conseiller en Energie Partagé,  
Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR dont 3 POUVOIRS),

- VALIDE le principe des 3 audits énergétiques à hauteur de 3950 euros HT selon le devis EcoBat Ingénierie.
- AUTORISE le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette opération.
- DIT QUE le montant de ces opérations sera inscrit au budget 2016

Fait à Clairmarais  
Le Maire





Délibération n° 2016-011  
MAPA 2016-01 Cimetière – Offre retenue

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept mars deux mil seize.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Madame Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Régis CLETON, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	

Excusés

Monsieur Patrick PREVOST donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc ANSELLE  
Madame Marie-Paule CORNUAU donne pouvoir à Monique DEVISSCHER  
Madame Céline LAMBERT donne pouvoir à Monsieur Casimir LETELLIER

Rapporteur : Damien MOREL

Considérant les offres reçues,

Analyse des offres

	DECOGRANIT	BRAME	GEST CIM
travaux	37 140,00	15 690,00	16 420,00 €
exhumation	21 583,33	10 980,00	25 288,00 €
Option 1 : jardin souvenir	25 916,67	6 075,00 €	2 500,00 €
option 2 : monument LUCASSE	30 000,00	4 000,00 €	7 100,00 €

	DECOGRANIT	BRAME	GEST CIM
Total sans option HT	58 723,33	26 670,00	41 708,00 €
Total HT avec option 1	84 640,00	32 745,00	44 208,00 €
Total HT toutes options	114 640,00	36 745,00	51 308,00 €

	DECOGRANIT	BRAME	GEST CIM
Mémoire technique	léger	bon	très bon
Délai	12 à 15 semaines	4/5 semaines	4 semaines

NOTES

	DECOGRANIT	BRAME	GEST CIM
Prix (60%)	8	10	9
Mémoire (25%)	8	9	10
Délai (15%)	8	9	10
<b>Note globale</b>	<b>8</b>	<b>9,6</b>	<b>9,4</b>



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20160324-DELIB201611-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2016

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR dont 3 POUVOIRS),

- Retient l'offre de la société Brame
- Valide l'intégralité des options proposées

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke at the beginning and a short diagonal stroke at the end.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-012

Salles municipales et matériel – nouveaux tarifs de location

L'an deux mil seize, le seize juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le neuf juin deux mil seize.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline VENIEL, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	

Absents / Excusés

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu le souhait de membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs de location des salles et de matériel,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 27 février 2016,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, instaure les tarifs ci-après à compter de ce jour (pour toute nouvelle location):



Commune de Clairmarais

9102/2016 : 20/06/2016  
 Réception un par el par préfet :

Accueil et réception des visiteurs

DE-21-9102BILLET-91-9091-02-652202912-290

Accueil et réception des visiteurs

Délibération n° 2016-012

Salles municipales et matériel – nouveaux tarifs de location

Salle Multifonctionnelle

	Clairmaraisien ou Association Extérieure d'intérêt général ****		Particulier non Clairmaraisien		Commerçant		Association Clairmaraisienne d'intérêt général **		Personnel municipal
Location pour 3 jours (du vendredi après-midi au lundi matin)	180 €		330 €		400€		Gratuit (une fois l'an)* – Fin de semaine ou journée		
Location pour une journée – sans vaisselle	100 €		175 €		225 €		Tarif « Clairmaraisien » à partir de la 2 <sup>e</sup> location		
Arhes (à l'enregistrement de la location)			100 € pour la fin de semaine 50 € pour une journée						
Caution					300 €				
Forfait poubelles (option)					25 €				
Eau, électricité			prix coûtant selon relevé majoré de 3% de frais de gestion (arrondi à l'euro supérieur)						
Vaisselle			0,5 euro par couvert						
Casse			à prix coûtant selon article cassé						
Journée supplémentaire d'immobilisation			80 €						
Forfait nettoyage des sols (option)			50 €						



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-012

Salles municipales et matériel – nouveaux tarifs de location

Une réduction de 50 euros sera réalisée au bénéfice des résidents Clairmaraisiens aux occasions suivantes, sur présentation de justificatifs et dans un délai de deux mois suivant l'évènement :

- Union civile (ou religieuse)
- Anniversaire 18 ans / 20 ans
- Anniversaire de mariage (25 – 40 - 50 – 60 – 70 ans d'union)

\*Gratuit un fois l'an pour l'une ou l'autre des salles

\*\* Association communale = association d'intérêt général dont le siège est situé à Clairmarais

\*\*\* dans le cadre d'une activité ouverte au public

Pour tout évènement co-organisé avec la municipalité, la salle est mise à disposition gratuitement (ex : ducasse)

La mise à disposition à titre gratuit est également possible pour les activités d'associations ou pour des organismes ou administrations.



Commune de Clairmarais

DE-12-9120BILIE-D-91909102-65220291-2-290  
 Réception par le le 20/10/2016

Délibération n° 2016-012  
 Salles municipales et matériel – nouveaux tarifs de location

Salle des réunions (complexe associatif et culturel)

Location ou prêt avec accès NON EXCLUSIF aux toilettes, préau et cuisine à partir du samedi matin  
 Sans vaisselle, tables de la salle de réunion fournies, chaises pouvant être ajoutées

Description	Clairmaraisien ou Association Extérieure d'intérêt général ****		Particulier non Clairmaraisien		Association Clairmaraisienne d'intérêt général **		Personnel municipal
	100 €	150 €	70 €	100 €	Gratuit (une fois l'an)* – Fin de semaine ou journée	Tarif « Clairmaraisien » à partir de la 2 <sup>e</sup> location	
Location pour 3 jours (du samedi matin au lundi matin)	100 €	150 €					
Location pour une journée	70 €	100 €					
Arrhes (à l'enregistrement de la location)	50 €						
Cauton	150 €						
Forfait poubelles (option)	25 €						
Eau, électricité	Forfait période « chaude » (du 1 avril au 30 septembre) = 10 € par Week-end / 5 € par jour Forfait période « froide » (1 octobre au 31 mars) = 20 € par Week-end / 10 € par jour						
Casse	à prix coûtant selon article cassé						
Journée supplémentaire d'immobilisation	50 €						
Forfait nettoyage des sols (option)	50 €						



Commune de Clairmarais

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2016

Délibération n° 2016-012

Salles municipales et matériel – nouveaux tarifs de location

\*Gratuit un fois l'an pour l'une ou l'autre des salles

\*\* Association communale = association d'intérêt général dont le siège est situé à Clairmarais

\*\*\* dans le cadre d'une activité ouverte au public

Une réduction de 30 euros sera réalisée au bénéfice des résidents Clairmaraisiens aux occasions suivantes, sur présentation de justificatifs et dans un délai de deux mois suivant l'évènement:

- Union civile (ou religieuse)
- Anniversaire 18 ans / 20 ans
- Anniversaire de mariage (25 – 40 - 50 – 60 – 70 ans d'union)

Pour tout événement co-organisé avec la municipalité, la salle est mise à disposition gratuitement (ex : ducasse)

La mise à disposition à titre gratuit est également possible pour les activités d'associations ou pour des organismes ou administrations.

#### Matériel divers

Table : 1,5 euro / jour

Chaise : 0,25 euro / jour

Caution de 50 euros

Remboursement des articles cassés au prix du remplacement à neuf

Fait à Clairmarais

Le Maire





### Délibération n° 2016-013

Décision du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.

L'an deux mil seize, le seize juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le neuf juin deux mil seize.

#### Etaient présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline VENIEL, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	

#### Absents / Excusés

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, donne pouvoir à Damien MOREL

#### Rapporteur : Damien MOREL

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211- 43-1 ;
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais arrêté le 30 Mars 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.

Approuvé en août 2015 la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) vise à poursuivre la rationalisation de la carte intercommunale. Afin d'appliquer ces dispositions, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Pas-de-Calais, a été arrêté le 30 Mars 2016.

A ce titre et en concertation avec les collectivités locales, l'Etat a proposé le regroupement au 1er Janvier 2017 de :

- La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO)



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20160616-DELIB2016-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2016

- La Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues (CCCF)
- La Communauté de Communes de la Morinie (CCM)
- La Communauté de Communes du Pays d'Aire (CCPA)

Conformément aux objectifs de la loi NOTRE cette proposition, qui prévoit la création d'une intercommunalité de plus de 100.000 habitants, s'appuie sur la réalité du bassin de vie illustrée par l'importance des flux domicile-travail ou domicile-études entre les quatre communautés.

Elle prend également en compte les démarches partenariales engagées par les différentes intercommunalités dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire, de la gestion des déchets ou de l'environnement, à l'échelle du Pays de Saint-Omer sous l'égide notamment du Syndicat Mixte Lys Audomarois.

Par courrier en date du 17 Mai 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais invite par conséquent les communes à se prononcer sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération qui nécessitera à minima l'accord de la moitié des communes représentant la moitié de la population.

La dénomination de la nouvelle communauté, la définition de ses statuts et la composition du conseil communautaire feront quant à eux l'objet d'une seconde délibération des communes courant Septembre, suite à la finalisation des démarches de concertation sur le projet de territoire engagées depuis le début de l'année.

Compte tenu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire, tel qu'arrêté par Madame la Préfète du Pas-de-Calais le 17 Mai 2016.

#### Avis de la commune

Conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la proposition de Madame la Préfète.

La loi fixe à 15 000 le nombre d'habitants des intercommunalités.

Au regard des collaborations et de la gouvernance, nous n'avons pas le droit « moralement » d'empêcher l'évolution du périmètre de l'intercommunalité.

Cependant au vu de l'histoire du territoire, une extension de son périmètre au niveau de la communauté de communes de la Morinie et de la communauté de communes du Pays d'Aire semble suffisante.

Il pense que l'association naturelle entre les communautés de communes de Fauquembergues et de Fruges serait préférable. Le mariage des communautés de communes de Fruges et Hucqueliers envisagé à ce jour dépasse de peu le seuil « légal ».

Il demande à ce que les périmètres des futures intercommunalités restent à dimension humaine afin de garantir une proximité avec les populations et les services.

Il privilégie des coopérations dans certains secteurs comme le tourisme, l'aménagement du territoire et le développement économique autour d'acteurs reconnus comme l'Office de Tourisme et l'Agence d'Urbanisme.



Commune de Clairmarais

Aussi, considérant ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis défavorable au projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais le 19 mai 2016.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of horizontal and vertical strokes, positioned to the right of the municipal seal.



Délibération n° 2016-014  
Changement tracteur – validation de l'investissement

L'an deux mil seize, le seize juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le neuf juin deux mil seize.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline VENIEL, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	

Absents / Excusés

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Damien MOREL

Considérant les frais à réaliser sur le tracteur communal,

Il est proposé d'acquérir un nouveau tracteur et de prévoir un équipement complémentaire (relevage avant),

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'investissement précité à hauteur maximale de 25 000 euros HT maximal pour le tracteur et 5 000 euros HT maximal pour l'équipement en relevage avant
- AUTORISE le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette opération.
- DIT QUE le montant de ces opérations sera inscrit au budget 2016
- AUTORISE le Maire à sortir de l'inventaire l'ancien tracteur

Fait à Clairmarais, Le Maire





Commune de Clairmarais

## Délibération n° 2016-15

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2015  
Information des usagers – Assainissement Urbain

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

### Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

### Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the left end.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20160922-2016-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2016

### Délibération n° 2016-16

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2015  
Information des usagers – Assainissement Non Collectif

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

#### Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

#### Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.



Fait à Clairmarais

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke crossing it near the left end.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20160922-2016-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2016

### Délibération n° 2016-17

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2015  
Information des usagers – Service Urbain de Distribution d'Eau Potable

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

#### Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

#### Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the left end.



Commune de Clairmarais

### Délibération n° 2016-18

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2015  
Information des usagers – Complexe Culturel Balavoine

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

#### Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

#### Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

## Délibération n° 2016-19

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2015  
Information des usagers – Exploitation des Aires d'accueil des Gens du voyage

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

### Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

### Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.



Fait à Clairmarais

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a small loop at the end.



Commune de Clairmarais

## Délibération n° 2016-20

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2015  
Information des usagers – Office de Tourisme de Pôle

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

### Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

### Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.



Fait à Clairmarais

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', written over a horizontal line.



Commune de Clairmarais

## Délibération n° 2016-21

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2015  
Information des usagers – Pépinière d'entreprises

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

### Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

### Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', written over a horizontal line.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20160922-2016-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2016

## Délibération n° 2016-22

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2015  
Information des usagers – Gestion Fourrière Refuge pour animaux

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

### Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

### Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', is written over a horizontal line.



Commune de Clairmarais

### Délibération n° 2016-23

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2015  
Information des usagers – Service d'Élimination des Déchets Ménagers

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

#### Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

#### Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke at the end.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20160922-2016-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2016

## Délibération n° 2016-24

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2015  
Information des usagers – Réseau de couverture des zones d'ombre Haut Débit

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

### Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

### Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke and a small flourish at the end.



Commune de Clairmarais

### Délibération n° 2016-25

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2015  
Information des usagers – Exploitation Transports Collectifs

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

#### Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

#### Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', is written over a horizontal line.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20160922-2016-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2016

### Délibération n° 2016-26

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2015  
Information des usagers – Exploitation Maison du Marais

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

#### Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

#### Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a small loop at the end.



Commune de Clairmarais

## Délibération n° 2016-27

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2015  
Information des usagers – Exploitation Complexe Sportif, Culturel et Événementiel

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

### Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

### Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', written over a horizontal line.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20160922-2016-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2016

### Délibération n° 2016-28

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2015

Information des usagers – Partenariat Public Privé – Réalisation d'un Centre Aquatique et d'une Salle de Spectacles / Congrès

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

#### Présents

Damien MOREL, maire

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint

Monique DEVISSCHER, conseillère municipale

Patrick PREVOST, conseiller municipal

Valérie LASAGESSE, conseillère municipale

Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale

Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale

Céline LAMBERT, conseillère municipale

Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale

Régis CLETON, conseiller municipal

#### Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT

Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais



Le Maire



Commune de Clairmarais

## Délibération n° 2016-29

### Demande de classement en commune touristique

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

#### Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

#### Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Damien Morel

Le législateur a doté les communes qui mettent en œuvre une politique de tourisme, d'un statut défini aux articles L 133-11 et suivants du code de tourisme, complétés par les articles R 133-32 et R 133-33 du même code.

La « commune touristique » est une commune qui met en œuvre une politique locale du tourisme et qui dispose d'une certaine capacité d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente. Elle est le premier échelon de reconnaissance de la destination touristique.

Au second échelon du dispositif se place la « station classée de tourisme ». Ce statut est attribué aux « communes touristiques » ayant structuré une offre qualifiée pour en faire une destination d'excellence et confère un certain nombre d'avantages financiers.

Seules les communes ayant obtenu au préalable la dénomination de commune touristique peuvent demander leur classement en station classée de tourisme.

Les communes souhaitant devenir communes touristiques doivent répondre aux trois critères suivants :

- disposer d'un office de tourisme classé ;
- organiser des animations touristiques durant la période touristique ;
- disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R 133-33.

#### Procédure



a) Délibération du conseil municipal

Une délibération est nécessaire pour solliciter la dénomination de commune touristique.

► Délibération sollicitant la dénomination de commune touristique

b) Communication du dossier de demande au préfet

Le maire adresse au préfet par voie électronique ou, à défaut, par voie postale, la délibération du conseil municipal accompagnée du dossier de demande établi conformément au modèle national qui figure en annexe 1 de l'arrêté du 2 septembre 2008 (n° ECER0813971A).

► Modèle national de dossier de demande de dénomination de commune touristique

Ce dossier comporte la liste nominative des hébergements permettant l'accueil d'une population non permanente et l'arrêté préfectoral portant classement de l'office de tourisme en vigueur à la date à laquelle la commune sollicite la dénomination de commune touristique.

Enfin, le dossier doit comprendre une note présentant de manière exhaustive les animations organisées en période touristique, accompagnée de tous les documents constituant preuve.

c) Décision du préfet

Le préfet dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception par la préfecture du dossier complet de la commune, pour prendre sa décision.

La dénomination de commune touristique est prise, par arrêté préfectoral, pour une durée de 5 ans. Au terme de la durée de validité, la commune qui souhaite le renouvellement de la dénomination, doit déposer une nouvelle demande dans les mêmes formes que lors de la présentation initiale.

.....

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2016 classant l'office de tourisme de la région de Saint-Omer,

Vu l'arrêté préfectoral du 16/10/08 de classement de la commune de Clairmarais en commune touristique pour 5 années,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 17 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 22/09/2016,

062-216202259-20160922-2016-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2016



Commune de Clairmarais

Monsieur le Maire expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR dont 4 pouvoirs):

- Approuve le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération.
- Autorise M. le maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès du préfet.

Fait à Clairmarais

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20160922-2016-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2016



Dossier de demande de dénomination de commune touristique

CLAIRMARAIS

<b>DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE</b>					
Département : PAS-DE-CALAIS (62)					
Commune : CLAIRMARAIS			N° INSEE : 62225		
Lorsque la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, préciser le nom de ce dernier :					
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER					
Communes membres de l'établissement public de coopération communale mentionné ci-dessus :					
Arques, Bayenghem-lès-Éperlecques, Blendecques, Campagne-lès-Wardrecques, Clairmarais, Éperlecques, Hallines, Helfaut, Houlle, Longuenesse, Mentque-Nortbécourt, Moringhem, Moulle, Nordausques, Nort-Leulinghem, Racquinghem, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Tilques, Tournehem-sur-la-Hem, Wardrecques, Wizernes et Zouafques .					
Délibération du conseil municipal du : 22/09/2016					
Office de tourisme communal ou intercommunal classé par arrêté préfectoral du :					
6 janvier 2016					
<b>CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE</b>					
Natures	Nombres		Coefficients de pondération		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée		X	2	=	
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret		X	1	=	
Logements meublés classés et non classés	24	X	4	=	96
Emplacements en terrain de camping	137+15	X	3	=	456
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances		X	1	=	
Résidences secondaires	15	X	5	=	75
Chambre d'hôtes	2	X	2	=	4
Anneaux de plaisance		X	4	=	
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NONPERMANENTE (A) :					631

POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE

062-216202259-20160922-2016-29-DE

Population municipale résultant du dernier recensement (B)

Accusé certifié exécutoire 633

Pourcentage (A) / (B) X 100 =

Réception par le préfet : 23/09/2016  
77.68 %

**LISTE DES ANIMATIONS EN PÉRIODES TOURISTIQUES**

- Visites guidées de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre
- Visites guidées de la forêt domaniale de Rihoult Clairmarais
- Animations du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Animations Nature Eden 62
- Visites du marais audomarois
- Pèlerinage à la grotte Notre Dame de Lourdes le 15 août
- Marchés sur l'eau pendant l'été à la halte fluviale
- Randonnées organisées par associations locales
- Fêtes locales (cortège nautique etc.)

Fait à Clairmarais, le 22/09/2016



Le Maire,

*[Handwritten signature]*

Damien MOREL

Hébergements

Domaine du Grand Saint Bernard : 9 chambres (Gîte de groupes – non classé)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2016

Crève cœur : 5 chambres (meublé de tourisme - non classé)

Gîte de la forêt : 4 chambres (meublé de tourisme – gîte de France 3 épis)

Gîte de Clairmarais : 2 chambres (meublé de tourisme – gîte de France 2 épis)

Marais Création : 4 chambres (meublé de tourisme - non classé)

A vol d'oiseau : 2 chambres (Chambre d'hôtes - meublé de tourisme - non classé)

Camping Clairmarais : 137 emplacements

Camping pont de Pierre : 15 emplacements

Liste complète disponible sur le site de l'office de tourisme : <http://www.tourisme-saintomer.com/brochures-guides/>

Festivités, activités et agenda

A titre d'information :

Visites du Romelaëre, plus de 110 000 personnes par an

Promenades en bateau, plus de 60 000 personnes par an

Promenades en forêt : 500 000 visiteurs par an

Lien office de tourisme : <http://www.tourisme-saintomer.com/brochures-guides/>

Lien Eden 62 Grange nature <http://pro.eden62.fr/publications/bilans-d-activite/bilan-d-activite-2015>

★ Samedi 11 Juin 2016 > Dès 19H

Entrée Gratuite

À GAGNER  
SUR PLACE  
UN KIT  
GUITARE !

# Romel ART EN SCÈNE

Clairmarais / FESTIVAL 2016

**Mister Alv' & Sweet Soul**

( Folk - Soul music )

**Freaky Bears Squad**

( Pop / Rock )

**Empty Scores**

( Rock / Blues )

Restauration & buvette possible sur place

Exposition Photos "L'Audomarois en Musique"  
Vernissage à 18 h



062-216202259-20160922-2016-29-DE

certifié exécutoire

réception en préfecture : 23/09/2016



**Nous installons ce qu'il faut pour être à l'aise (chapiteau, tables etc.)**

**Nous mettons à votre disposition barbecues et couverts**

**Nous vous offrons le dessert**

**Vous souhaitez vous déguiser pour une soirée "festive" nous vous y attendons dans la bonne humeur et la convivialité**

**THEME DE LA SOIREE**  
**"nos chansons françaises"**  
 Soirée animée par le duo  
**Youngoldsongs**



**COUPON-REPONSE "FETE DES VOISINS" A RETOURNER EN MAIRIE POUR LE 23 MAI 12 H**

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

TELEPHONE : .....

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : ..... ADULTE(S) : ..... ENFANT(S) : .....



IN P S

SERVICE COMMUNICATION - MAIRIE DE CLAIRMARAIS

# MARCHE DE NOËL

*idées cadeaux*

stand  
maquillage enfants  
sculpture de ballons  
artisanat, manège gratuit  
produits du terroir  
orgue de barbarie  
Confrérie du Chou fleur  
**tirage tombola à 18 H**

PRESENCE DU  
**PERE NOEL**  
**à 15 H**  
et sa distribution  
de friandises

## CLAIRMARAIS

**DIMANCHE 7 DECEMBRE**

DE 11 H A 18 H 30  
COUR DE LA MAIRIE



# CHACUN SA FAÇON DE FAIRE LE MARCHÉ



## FAIRE SON MARCHÉ ... SUR L'EAU

A la halte fluviale de Clairmarais, 4 à 5 fois par an, venez faire votre marché sur l'eau, à bord des embarcations traditionnelles du marais de St-Omer. Maraîchers et artisans vendent directement leurs produits.

### LA VOIX DU NORD

## Plusieurs milliers de personnes en pèlerinage à la grotte de Clairmarais

Plusieurs milliers de personnes ont une nouvelle fois convergé vers la grotte de Clairmarais, pour le pèlerinage de L'Assomption. Avant le temps fort de la veillée mariale, les pèlerins ont pu se recueillir sur le thème de la miséricorde.

Par La Voix du Nord | Publié le 15/08/2016



Le journal du jour à partir de 0.79€



À Clairmarais, les pèlerins observent les mêmes gestes qu'à Lourdes.

### Lactu de votre commune

ARMENTIÈRES	L'OMME, LOOS ET LES
ARRAS	WEPPE
AVESNES-FOURMIES	MARCO - LAMBERSART
BETHUNE	MAUBEUGE
BOULOGNE-SUR-MER	MONTREVIL
BRIJAY-LA-BUISSIÈRE	ROUBAIX
CALAIS	SAINT-OMER
CAMBRAI	SAINT-POL-SUR-
DOUAI	TERNOISE
DUNKERQUE	SECLIN
HAZEBROUCK	TOURCOING
HENIN-BEAUMONT	VALENCIENNES
LENS	VILLENEUVE D'ASCO
LILLE	

VOTRE COMMUNE



### Le top des internautes

AUJOURD'HUI

CETTE SEMAINE

DIMANCHE 15 ET LUNDI 16 MAI

# DU CASSE DE CLAIRMARAIS



## DIMANCHE 15 MAI

### MARCHE de 9 H 30 à 11 H 30

organisée par l'Association "DETENTE & AMITIE"  
5 ou 8 km, au choix dans le marais

### OUVERTURE DES ATTRACTIONS

à 15 H, Buvette dès 12 H  
pêche aux canards, structures gonflables,  
tir à la carabine, manège enfantin...

### SPECTACLE "TWO SECONDS"

de la compagnie Circolabile à 15 H 15 à la base d'Isnor  
organisé par le Sceau du Tremplin,  
dans le cadre du festival "Sous les Pavés... l'Art 1"

### SPECTACLE DE RUE

à 16 H 00  
au départ de la Grange Nature  
animé par l'Harmonie de Roquetoire  
les majorettes Brésiliennes "Les Musicos"  
d'Hallines et leurs Musiciens

les géants "Belle Lyze et Baptistin"  
accompagnés des

"Petits Jardiniers de Clairmarais"

Défilé suivi par le Concert de  
l'Harmonie de Roquetoire, représentation des "Musicos"

### "REPAS EN CHANSONS"

animé par Aurore et Marion, de 19 H 30 à 23 H 30  
à la salle MULTIFONCTIONNELLE  
plateau-repas à réserver sur place jusqu'à 19 H



## DIMANCHE 15 MAI VERS 16 H,

pour les enfants et petits enfants de Clairmarais  
**DISTRIBUTION DE TICKETS**  
pour les attractions foraines  
(manèges enfantins)

## LUNDI 16 MAI

### BROCANTE

démarrage 8 H

nombreux exposants

Attractions ouvertes de 10 H à 18 H

### EXPOSITION A L'EGLISE :

de peintures régionales et  
de photos animalières de la forêt

### BAPTEME DE PONEY

de 10 H à 16 H

avec le club

"LES ECURIES DU MARAIS"

### BAPTEME DE LA MOTO

de 10 H à 16 H

PARCOURS DE 8 KM EN FORET

### "Marché sur l'eau"

à la Halte fluviale de 10 H à 18 H

## "Au Relais du Lac"

**CHANGEMENT  
DE PROPRIETAIRE**

dorénavant  
**Christine vous accueille  
tous les jours (sauf le jeudi)**



**CAFE - TABAC - LOTO  
ARTICLES DE PECHE**

74, route de St-Omer, Clairmarais Tél : 03 21 93 83 80 / 06 66 57 04 23

LA BOULANGERIE PATISSERIE

de Lyzel



**PRESENTE A LA  
BROCANTE**

variété de pains, viennoiseries "maison"

50 rue St-Martin, ST-OMER  
quartier de Lyzel, près de la Gare SNCF - Tél : 03 21 39 11 41

**OUVERTURE  
NON STOP**

du magasin  
**DE 5 H 30 à 19 H**  
du mardi au samedi  
le dimanche de 5 H 30 à 13 H



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-30  
VOIRIES COMMUNALES – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Considérant que la révision des métrages permettra de réactualiser le montant de la dotation associée,
- Considérant que le chemin de la briqueterie a été intégré pour une partie complémentaire suite à enquête publique et arrêté préfectoral,
- Considérant que la rue du grand Nieppe a été intégrée pour la partie accès au centre équestre,
- Vu la délibération précédente 2014-55 du 18/12/14,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour

Monsieur le Maire fait part aux membres présents des longueurs de voirie figurant sur le tableau ci-joint mis à jour et à destination de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR dont 4 pouvoirs);,

- décide de retenir ces longueurs de voies communales, ainsi que la surface des places.



Fait à Clairmarais

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20160922-2016-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2016

062-216202259-20160922-2016-30-DE

N° ordre	Appellation	Designation sommaire du tracé (point d'origine, principaux lieux traversés ou repères, point d'extrémité)	Longueur (m)	Largeur de chaussée moyenne	Date d'incorporation ou de classement		Observations
					Délibération	Visa ou approbation	
1	chemin des Murs	de la D 209 à la forêt	875	4.5		09/07/1959	partie ancien C2 Seuls 875 m jusqu'à la maison forestière sont utilisés comme voirie communale, le reste étant interdit à la circulation, sauf
2	chemin du Grand Saint-Bernard	de la D 209 — en impasse	300	3		09/07/1959	ancien C3
3	chemin du Grand Brouck	de la rue du Romelaère vers chemin rural (CR)	740	3			En partie urbanisée et appartenant à la commune
4	chemin de Booneghem	de la Rue du Romelaère vers chemin rural de Nieurliet	585	2.5			En partie urbanisée et appartenant à la commune
5	rue du Romelaère	de la Grange Nature au carrefour du chemin de Booneghem	200	3			En partie urbanisée et appartenant à la commune
6	Chemin du Romelaère	du chemin de Booneghem à l'entrée de la	455	2.5			En partie urbanisée et appartenant à la commune
7	chemin de la rivière Shoubrouck	de la D 209 — en impasse	672	2.5			En partie urbanisée et appartenant à la commune
8	chemin du Rossignol	de la D 210 vers chemin rural	216	3.5			partie desservant une zone bâtie (moitié de la section mitoyenne avec Arques)
9	domaine de la Forêt	lotissement en impasse, depuis le délaissé de la D 210 (côté Arques)	224	6			appartenant à la commune

Accusé de réception

Réception par le préfet

23/09/2016

10	rue de Bordeaux	Entre Arques et Rossignol	5	6		appartenant à la commune
11	rue Gonfroi	lotissement de la rue du Romelaière (RD) à la D 209	356	5		appartenant à la commune
12	chemin de l'Escute	de la rue Gonfroi au chemin de l'Embarcadère (lotissement)	120	4		appartenant à la commune
13	rue du Marais	de la rue Coufroi au chemin de l'Embarcadère (lotissement)	109	3.5		appartenant à la commune
14	chemin de l'Embarcadère	de la rue du Marais à la rue du Romelaière	202	3.5		appartenant à la commune
15	chemin de la Briqueterie	du début du chemin vers 2 impasses	355	3		partie appartenant à la commune (intégration complémentaire dans domaine public communal)
16	chemin des Pierres	en limite avec Renescur (chemin mitoyen)	458	3		partie urbanisée et appartenant à la commune
17	chemin du Crève Coeur	en limite avec Renescur (chemin mitoyen)	811	3		partie urbanisée et appartenant à la commune
18	résidence de l'abbaye	Lotissement route d'Arques	170	6		partie urbanisée et appartenant à la commune
19	Route d'Arques	Accès ferme de l'abbaye	160	8		partie urbanisée et appartenant à la commune
20	Rue du Grand Nieppe	Accès ferme Coubronne	70	4		appartenant à la commune (intégration dans le domaine public communal)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 062-216202259-20160922-2016-30-DE  
 Accusé certifié exécutoire

VC

6784 ML

Vu et Annexé à la délibération du 22 septembre 2016

Le Maire, Damien MOREL



COMMUNE DE CLAIRMARAIS

TABEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES  
B - PLACES PUBLIQUES

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation sommaire du tracé (point d'origine, principaux lieux traversés ou repères, point d'extrémité)	Longueur M	Largeur Moyenne	superficie m2	Fiche d'incorporation ou de classement		Observations
						Délibération	Visa ou approbation	
1	Place	au carrefour de la rue du Romelaère et de la rue Gonfroi	45	30	1350			
2	Place de l'Eglise	Portion ancienne route communale du Romelaère (côté CD209)	45	11	495			
3	Place du Romelaère	Portion ancienne route communale du Romelaère (côté CD210)	35	11	385			
Total					2 230.00	M2		

Vu et Annexé à la délibération du 22 septembre 2016

Le Maire, Damien MOREL




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20160922-2016-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2016



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-31  
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES -  
MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Le Maire de Clairmarais expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-31  
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES -  
MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1396 du code général des impôts,  
Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

Considérant la nécessité de contenir l'urbanisation dans les secteurs déjà construits, afin de limiter la consommation du foncier agricole,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR dont 4 pouvoirs):

- Décide de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.
- Fixe la majoration par mètre carré à **1 euro** sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Clairmarais

Le Maire



*[Handwritten signature]*



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-32

CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT OMER – APPROBATION DU SIEGE,  
DU NOM ET DE LA REPRESENTATIVITE

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

En application du schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais arrêté le 30 Mars 2016, la Communauté d'agglomération de Saint-Omer, les Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire vont fusionner le 1er janvier 2017 pour créer une communauté d'agglomération de 105 000 habitants et 55 communes.

Madame la Préfète du Pas-de-Calais a notifié l'arrêté préfectoral en date du 17 Mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire. Cette fusion des quatre communautés a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 22 août 2016.

Il est nécessaire, au vu de ces éléments, de déterminer les dispositions statutaires de la future communauté d'agglomération portant sur le nom, le siège, la composition du conseil communautaire.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-32

CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT OMER – APPROBATION DU SIEGE,  
DU NOM ET DE LA REPRESENTATIVITE

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire rappelle qu'en application des règles de droit commun, le conseil sera composé de 96 sièges et que ceux-ci seront répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6-1, II à IV, relatifs à la répartition des conseillers communautaires ;

Vu l'article L.5211-5-1 du CGCT fixant les mentions à préciser dans les statuts d'un EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article l'article L. 5211-20 du CGCT portant sur les modifications statutaires d'un EPCI ;

Vu la délibération 2015-59 du 15/12/2015 du Conseil Municipal de la commune de Clairmarais portant avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer, de la communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Communauté de communes de la Morinie et de la Communauté de communes du Pays d'Aire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR dont 4 pouvoirs) :

- approuve que le futur siège de la communauté d'agglomération soit situé 4, rue Albert Camus à Longuenesse (62968) ;
- approuve que, suite aux démarches de concertation menées avec l'ensemble des communes, le nom de la future communauté d'agglomération soit Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer;
- approuve que le conseil communautaire soit composé de 96 sièges, répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément à l'annexe 1 ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Saint-Omer  
Canton de Saint-Omer



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-32

CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT OMER – APPROBATION DU SIEGE,  
DU NOM ET DE LA REPRESENTATIVITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

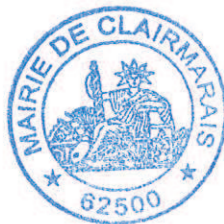
062-216202259-20160922-2016-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2016

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a small loop at the beginning and a tail at the end.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-32

CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT OMER – APPROBATION DU SIEGE,  
DU NOM ET DE LA REPRESENTATIVITE

**ANNEXE 1 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SAINT-OMER	12	FAUQUEMBERGUES	1
LONGUENESSE	9	BAYENGHEM-les-EPERLECQUES	1
AIRE-sur-la-LYS	8	WITTES	1
ARQUES	8	THIEMBRONNE	1
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	4	SAINT-AUGUSTIN	1
BLENDECQUES	4	AUDINCTHUN	1
EPERLECQUES	2	MERCK-SAINT-LIEVIN	1
WIZERNES	2	RENTY	1
RACQUINGHEM	2	CLAIRMARAIS	1
ECQUES	1	QUIESTEDE	1
MAMETZ	1	MENTQUE-NORTBECOURT	1
ROQUETOIRE	1	ZOUAFQUES	1
HELFAUT	1	BOMY	1
TOURNEHEM-sur-la-HEM	1	AVROULT	1
HEURINGHEM	1	COYECQUES	1
WARDRECQUES	1	FEBVIN-PALFART	1
HALLINES	1	MORINGHEM	1
CAMPAGNE-les-WARDRECQUES	1	SALPERWICK	1
DELETTES	1	FLECHIN	1
ENQUIN-LES-MINES	1	ENGUINEGATTE	1
SERQUES	1	DENNEBROEUCQ	1
THEROUANNE	1	LAIRES	1
NORDAUSQUES	1	ERNY-SAINT-JULIEN	1
TILQUES	1	SAINT-MARTIN-d'HARDINGHEM	1
HOULLE	1	BEAUMETZ-les-AIRE	1
MOULLE	1	RECLINGHEM	1
BELLINGHEM	1	NORT-LEULINGHEM	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20160922-2016-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 23/09/2016



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-33

FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU CANTON DE FAUQUEMBERGUES, DE LA MORINIE ET DU PAYS D'AIRE – MODIFICATION DES COMPETENCES  
STATUTAIRES

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

En application du schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais arrêté le 30 Mars 2016, la Communauté d'agglomération de Saint-Omer va fusionner le 1er janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, la Communauté de Communes de la Morinie et la Communauté de Communes du Pays d'Aire pour créer une communauté d'agglomération de 105 000 habitants et 55 communes.

Cette fusion est le fruit d'une concertation entre les élus locaux et l'Etat, dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République de 2015 qui s'appuie sur la réalité du bassin de vie illustrée, notamment, par l'importance des flux domicile-travail entre les quatre communautés.

Les élus travaillent ensemble depuis de nombreuses années autour des projets communs de développement économique, d'aménagement du territoire ou encore d'environnement.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-33

FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CANTON DE FAUQUEMBERGUES, DE LA MORINIE ET DU PAYS D'AIRE – MODIFICATION DES COMPETENCES STATUTAIRES

La fusion prend ainsi en compte les démarches partenariales engagées par les différentes intercommunalités dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire, de la gestion des déchets ou de l'environnement, à l'échelle du Pays de Saint-Omer.

Madame la Préfète du Pas-de-Calais a notifié l'arrêté préfectoral en date du 17 Mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.

Cette fusion des quatre communautés a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 22 août 2016.

Dans le cadre des démarches de concertation sur l'homogénéisation des compétences entre les quatre intercommunalités, il a été décidé de réécrire les statuts de chacune d'entre elles.

La nouvelle communauté d'agglomération pourra ainsi exercer ses compétences de façon identique sur l'ensemble de son territoire dès la prise d'effet de l'arrêté de fusion, sans période transitoire qui impliquerait un exercice différencié des compétences selon les territoires, source de confusion et d'insécurité juridique.

La procédure définie par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que la modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, qui se prononcent aux deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune, pour se prononcer sur la modification proposée.

Son silence à l'expiration du délai de 3 mois vaut avis favorable tacite.

Pour les compétences soumises à la définition de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique sera présentée à l'approbation du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération après intervention de l'arrêté préfectoral entérinant les statuts. Elle devra être adoptée par l'assemblée délibérante à la majorité qualifiée.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-33

FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU CANTON DE FAUQUEMBERGUES, DE LA MORINIE ET DU PAYS D'AIRE – MODIFICATION DES COMPETENCES  
STATUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 relatif aux modifications des compétences d'un EPCI ;  
Vu l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération ;  
Vu les statuts de la Communauté, dans leur rédaction ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint Omer en date du 14 septembre 2016 ;  
Il vous est proposé de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération de Saint Omer relatif à ses compétences, comme suit :

« Compétences obligatoires

1) En matière de développement économique :

1.1 - Actions de développement économique.

1.2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

1.3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

1.4 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

2.1 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2.2 - Elaboration et mise en œuvre de la charte et du contrat du Pays de St Omer.

2.3 - Mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, conformément aux articles R 244.1 et suivants du code rural.

2.4 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2.5 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

2.6 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

2.7 - Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-33

FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU CANTON DE FAUQUEMBERGUES, DE LA MORINIE ET DU PAYS D'AIRE – MODIFICATION DES COMPETENCES  
STATUTAIRES

2.8 - Aménagement de l'espace communautaire pour assurer la multifonctionnalité du Marais, études et travaux d'aménagement, de création voire de réhabilitation du Chemin de Drome permettant la connexion directe de la maison du marais aux communes du marais par déplacements doux et l'accès aux parcelles du marais ouest dans les secteurs non remembrés.

2.9 – Balisage, fauchage et élagage des chemins de randonnée labellisés.

2.10 - Entretien des ouvrages d'hydrauliques douces communautaires

2.11 - Elaboration d'un schéma d'équipements, de services et de mobilité

3) En matière d'équilibre social de l'habitat

3.1 - Programme local de l'habitat.

3.2 - Politique du logement d'intérêt communautaire.

3.3 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

3.4 - Réserves financières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
062-216202259-20160922-2016-33-DE

3.5 - Action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Accusé de réception – Préfet  
Réception par le préfet : 23/09/2016

3.6 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) En matière de politique de la ville

4.1 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.

4.2 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

4.3 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations

6) En matière d'accueil des gens du voyage

6.1 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-33

FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU CANTON DE FAUQUEMBERGUES, DE LA MORINIE ET DU PAYS D'AIRE – MODIFICATION DES COMPETENCES  
STATUTAIRES

7) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Compétences optionnelles

8) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

9) Eau

10) Assainissement

11) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

12) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire.

13) Action sociale d'intérêt communautaire :

13.1 – Création d'un centre intercommunal d'action sociale

13.2 – Actions d'intérêt communautaire

14) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences supplémentaires

15) Petite enfance : Création et gestion des crèches, des haltes garderies fixes ou itinérantes, des relais d'assistantes maternelles, des lieux d'accueil enfants parents soutien aux maisons d'assistantes maternelles.

16) En matière de santé :

16.1 - Réalisation de maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS.

16.2 - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé

16.3 Assistance à la création et au développement de la collaboration entre professionnels de santé (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), pour une meilleure prise en compte des parcours de santé dans leur globalité,



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-33

FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU CANTON DE FAUQUEMBERGUES, DE LA MORINIE ET DU PAYS D'AIRE – MODIFICATION DES COMPETENCES  
STATUTAIRES

- 16.4 Aide à la coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé,
- 16.5 Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un contrat local de santé.

17) En matière d'action culturelle et sportive :

- 17.1 Sport : soutien aux événements d'envergure nationale et internationale ; soutien aux clubs phares, aux associations sportives en milieu rural rayonnant sur plusieurs communes, aux associations participant à des démarches de mutualisation dans le cadre de pools sportifs.
- 17.2 Culture : enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques ; éducation culturelle et artistique dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique; valorisation du patrimoine dans le cadre de la convention Ville et Pays d'art et d'histoire et par le soutien aux actions menées dans le cadre du label Village Patrimoine ; actions visant à favoriser l'accès à la culture pour tous en milieu rural ; soutien aux associations répondant au projet culturel communautaire ; gestion de la bibliothèque d'agglomération, mise en réseau et coordination des bibliothèques municipales ; aide à l'acquisition de livres pour les petites bibliothèques ; diffusion du spectacle vivant par le soutien à l'EPCC La Barcarolle.

18) Coordination communautaire des nouveaux temps d'activités périscolaires gérés par les communes et actions de soutien à la demande des communes membres.

19) Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial

20) Aménagement numérique du territoire et développement des usages numériques :

- 20.1 - Définition et mise en œuvre d'une stratégie du numérique
- 20.2 - Réseaux et services locaux de communications électroniques (article L1425-1 du CGCT)
- 20.3 - Gestion des points d'innovation numériques (cybercentres)
- 20.4 - Résorption des zones blanches exclues du haut débit

21) Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

22) Elaboration et suivi d'un plan de mise en accessibilité de de la voirie et des aménagements des espaces publics.

23) Construction, gestion et exploitation d'un crématorium d'agglomération et du site cinéraire qui lui est associé.

24) Gestion du ramassage des animaux errants.

25) Lutte contre les rats musqués



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-33

FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CANTON DE FAUQUEMBERGUES, DE LA MORINIE ET DU PAYS D'AIRE – MODIFICATION DES COMPETENCES STATUTAIRES

- 26) Participation au fonctionnement du refuge intercommunal pour animaux
- 27) Aménagement et valorisation de l'ancien canal de Neuffossé, de l'Aa canalisée depuis la diffluence avec le canal à grand gabarit sur Arques et la confluence du « pointis » sur Saint-Omer.
- 28) Promotion de l'enseignement supérieur, par le développement de formations post bac, la participation à la mise en place de moyens permettant l'accueil et le développement des délocalisations universitaires et la réalisation du pôle de l'université du littoral.
- 29) Défense incendie : versement du contingent SDIS
- 30) Mise en place, gestion et maintenance d'un centre de supervision urbain intercommunal.
- 31) Mise en place d'une offre de transports occasionnels, au bénéfice des élèves des écoles maternelles et primaires :
- a. vers les piscines, au titre de l'apprentissage scolaire de la natation ;
  - b. vers les équipements culturels et sportifs de la communauté,
  - c. pour les sorties pédagogiques, sur appel à projet, sur le territoire communautaire.
- Cette offre peut être ponctuellement étendue à d'autres publics, dans le cadre d'actions ou d'événements en lien avec les politiques communautaires. »
- 32) Gestion d'un équipement touristique : la Maison du Marais, sise avenue du Maréchal Joffre, St Martin au Laërt, St Omer.
- 33) Soutien à l'EPCC La Coupole

--X--

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de SAINT OMER en vue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité (14 voix POUR dont 4 pouvoirs)



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-33

FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU CANTON DE FAUQUEMBERGUES, DE LA MORINIE ET DU PAYS D'AIRE – MODIFICATION DES COMPETENCES  
STATUTAIRES

Il émet les remarques suivantes :

2.8 - Aménagement de l'espace communautaire pour assurer la multifonctionnalité du Marais, études et travaux d'aménagement, de création voire de réhabilitation du Chemin de Drome permettant la connexion directe de la maison du marais aux communes du marais par déplacements doux et l'accès aux parcelles du marais ouest dans les secteurs non remembrés.

Cet article devrait être modifié dans le cadre des statuts de la future intercommunalité dans ce sens :

« Aménagement de l'espace communautaire pour assurer la multifonctionnalité du Marais, études et travaux d'aménagement, de création voire de réhabilitation de chemins et voiries d'intérêt communautaire »

13.1 - Création d'un centre intercommunal d'action sociale

Ses champs d'intervention devront être clairement identifiés dans les statuts de la future intercommunalité, conformément au projet de territoire

A titre d'exemple et pour des raisons de proximité, les actions menées actuellement par les Centres Communaux d'Action Sociale devront rester de leur ressort et responsabilité.

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke and a hook at the end.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-34  
DRAINAGE CIMETIERE – CREDITS ALLOUES – ENTREPRISE RETENUE

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Considérant la nécessité de drainer le cimetière communal,  
Considérant la nécessité de régulariser les eaux pluviales de l'église actuellement partiellement évacuées dans le réseau d'assainissement collectif des eaux usées

Vu les offres reçues des entreprises Brame et Drintech, pour des montants respectifs de 14 192 € HT et 19 161,40 € HT.

Vu les délais d'intervention proposées,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De retenir l'offre de BRAME
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016 et suivants
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité (14 voix POUR dont 4 pouvoirs)



Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-35

SECURISATION TRAVERSEE ROUTE DE SAINT-OMER – MISE EN PLACE PASSAGE PIETONS - CREDITS ALLOUES

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Considérant la nécessité de sécuriser la traversée avant le virage route de Saint-Omer au niveau de l'entrée d'agglomération,  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016 à hauteur de 1000 euros HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité (14 voix POUR dont 4 pouvoirs

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', is written over a horizontal line that extends from the seal.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-36

ENTRETIEN FOSSE CHEMIN DES MURS – CREDIT ALLOUES AU PROJET – SUBVENTION A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts de réaliser les travaux de curage, nettoyage, broyage, et de nous solliciter pour une subvention,

Il est proposé au conseil municipal :

- De confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget 2016
- De verser à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS une contribution aux travaux à hauteur de 3 000 EUROS maximum sous forme de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité (14 voix POUR dont 4 pouvoirs)

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke at the end.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-37

Décision Budgétaire Modificative n°1 – Exercice 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Damien MOREL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section « investissement »

Dépenses		
Chapitre	Article	Montant
16 Emprunts et dettes assimilées	165 Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 000
20	020 Dépenses imprévues	- 1 000

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR dont 4 pouvoirs) la décision modificative proposée.



Fait à Clairmarais  
Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-38  
FESTIVAL ROMEL ART EN SCENE 2017 – CREDITS ALLOUES

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Considérant l'annulation de l'édition 2016 et les crédits non utilisés,  
Considérant l'intérêt de l'opération d'un point de vue culturel et vie locale,  
Considérant la nécessité de reconduire l'opération en 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 à hauteur de 10 000 EUROS HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les mécènes et toute subvention auprès des différents partenaires

Le conseil municipal valide cette proposition à la majorité (13 voix POUR dont 4 pouvoirs – 1 voix CONTRE):



Fait à Clairmarais

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', is written over a horizontal line.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-39

AMENAGEMENT SENTIER EQUESTRE RUE DU GRAND NIEPPE – CREDIT ALLOUES AU PROJET – SUBVENTION A  
L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quinze septembre deux mil seize.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Patrick PREVOST  
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE  
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT  
Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Considérant la délibération 2015-49 du 8 octobre validant les travaux à hauteur de 13 000 euros,  
Considérant la proposition de l'Office National des Forêts de réaliser les travaux et de nous solliciter pour une subvention,

Il est proposé au conseil municipal :

- De confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget 2016
- De verser à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS une contribution aux travaux à hauteur de 13 000 EUROS sous forme de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité (14 voix POUR dont 4 pouvoirs):



Fait à Clairmarais

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke crossing it near the right end.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20161020-DELIB201640-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2016

ELABORATION DU REGLEMENT DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES ET  
LES OBJECTIFS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

L'an deux mil seize, le vingt octobre à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize octobre deux mil seize.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint,	Philippe HOCHART, conseiller municipal
	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Monique DEVISSCHER, conseillère municipale, donne pouvoir à Marie-Paule CORNUAU  
Céline LAMBERT, conseillère municipale, donne pouvoir à Valérie LASAGESSE

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

L'affichage publicitaire et les enseignes sont réglementés par le Code de l'environnement dont les dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages.

La loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) a eu pour conséquence de modifier un bon nombre d'articles législatifs du Code de l'environnement concernant l'affichage publicitaire. Ont évolué principalement les règles nationales concernant la publicité et les enseignes, celles relatives aux préenseignes dérogatoires. Par ailleurs, la procédure d'instauration et le contenu des RLP ont été modifiés et la compétence en matière de police d'affichage a été décentralisée.

Ainsi, les règlements locaux de publicité peuvent être élaborés par les communes ou par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L 581-14-1 du Code de l'environnement précise d'ailleurs que, « le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié selon la procédure prévue pour les Plans Locaux d'Urbanisme par les articles L 153-11 à L 153-22 du Code de l'urbanisme à savoir » :

- Délibération du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les modalités de la concertation et notification aux personnes publiques associées,
- Concertation,



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-40

ELABORATION DU REGLEMENT DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES ET LES OBJECTIFS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

- Débat sur les orientations et objectifs du projet de RLPi dans chaque conseil municipal de l'EPCI concerné au moins 2 mois avant l'arrêt du projet,
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de RLPi par délibération du Conseil communautaire,
- Consultation des personnes publiques associées et avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites,
- Enquête publique,
- Approbation par délibération du Conseil communautaire,
- Publication et annexion au PLUi.

Il précise également que « l'élaboration du règlement local de publicité et l'élaboration du plan local d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique ».

Lors de sa séance du 13 avril 2012, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire des communes de l'agglomération.

Les dispositions croisées des codes de l'environnement et de l'urbanisme incitant à la conduite simultanée des deux procédures, il est apparu opportun de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité à l'échelle de la CASO, de manière à ce que les études soient en phase, tant sur le fond que sur la forme, et se fassent écho.

Par délibération en date du 14 juin 2012, le Conseil communautaire a donc prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal et a défini les modalités de la concertation. Cette délibération a été complétée le 7 mars 2014 pour tenir compte de l'arrivée de nouvelles communes dans la CASO.

Monsieur le maire rappelle les objectifs généraux avancés lors de la délibération prescrivant le futur RLPi :

- Améliorer la préservation du cadre de vie, du patrimoine architectural et des paysages pour renforcer l'attractivité du territoire ;
- Affirmer l'identité et l'image de l'intercommunalité en homogénéisant les règles applicables à l'échelle du territoire, en cohérence avec son appartenance à un Parc naturel Régional.

Le cabinet qui assiste la CASO pour l'élaboration de ce règlement a procédé à un diagnostic sur l'ensemble de son territoire.

Les conclusions de ce diagnostic ont permis de définir, après plusieurs réunions de travail, les orientations et objectifs suivants :

**1) GRANDES ORIENTATIONS :**



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-40

ELABORATION DU REGLEMENT DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES ET  
LES OBJECTIFS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

▪ **Quatre niveaux de prescriptions :**

Nom de la zone	Descriptif	Grandes orientations
Zone réglementée n°1 : <b>ZR1</b>	<b>Centres historiques de haute qualité architecturale.</b>	- Interdiction totale de la publicité. - Prescriptions fortement qualitatives pour les enseignes, en cohérence avec la qualité architecturale des supports.
<b>ZR2a &amp; ZR2b</b>	<b>Autres secteurs à vocation principale d'habitat et d'équipements.</b> On distingue deux sous zones : les zones appartenant aux communes du pôle urbain (ZR2a) et les communes des entités paysagères (ZR2b)	- Prescriptions qualitatives relatives aux enseignes adaptées au type de bâtiment support. - Publicité sur façade et sur mobilier urbain tolérée.
<b>ZR3</b>	<b>Les zones d'activités commerciales, industrielles et artisanales.</b> Il s'agit des secteurs à dominante d'activité situés en agglomération.	- Prescriptions qualitatives relatives aux enseignes adaptées aux zones d'activité. - Publicité sur mobilier urbain tolérée.
<b>ZR 4</b>	<b>Hors agglomération</b> Zone comprenant habitat et zones d'activités isolées	- Interdiction totale de la publicité. - Prescriptions relatives aux enseignes adaptées au type de bâtiment support.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20161020-DELIB201640-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2016

Délibération n° 2016-40

ELABORATION DU REGLEMENT DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES ET  
LES OBJECTIFS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

- Homogénéiser les règles applicables sur le territoire communautaire en distinguant (comme pour le PLU), communes du pôle urbain et communes des entités paysagères
- Réintroduire la publicité normalement totalement interdite dans un PNR de manière modérée. Instaurer des règles de format et de densité de manière à rendre sa présence moins agressive pour les paysages.
- Améliorer l'image et la lisibilité des commerces grâce à des règles quantitatives et qualitatives pour les enseignes.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20161020-DELIB201640-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2016

### Délibération n° 2016-40

ELABORATION DU REGLEMENT DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES ET  
LES OBJECTIFS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

## **2) OBJECTIFS :**

### **Pour les préenseignes :**

- Améliorer l'efficacité de la signalisation des entreprises en remplaçant les préenseignes par des relais d'information service et de la signalisation d'information locale pour les établissements isolés.

### **Pour la publicité :**

#### **Dans les communes du pôle urbain**

- Maintenir l'interdiction des publicités scellées au sol dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants afin de protéger les entrées de villes, de préserver les perspectives paysagères, de favoriser la lisibilité des enseignes commerciales et d'harmoniser les règles au sein de l'agglomération centre.
- Limiter le format maximum de la publicité sur façade à 4 m<sup>2</sup> afin d'harmoniser les règles au sein de l'agglomération centre.
- Réintroduire la possibilité d'apposer de la publicité sur mobilier urbain de 2 m<sup>2</sup> maximum.

#### **Dans les communes des entités paysagères**

- Limiter le format maximum de la publicité sur façade à 1,5 m<sup>2</sup> en cohérence avec les recommandations du parc naturel régional.
- Réintroduire la possibilité d'apposer de la publicité sur mobilier urbain de 2 m<sup>2</sup> maximum en zone d'activité uniquement.

### **Pour les enseignes :**

- Sur bâtiments à vocation première d'habitation, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales avec des prescriptions qualitatives et en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade.
- Sur bâtiments ayant une architecture exclusivement dédiée à l'activité, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade.
- Améliorer la lisibilité des zones urbaines et les perspectives paysagères en limitant l'utilisation des enseignes scellées au sol, en harmonisant les formats et en limitant les surfaces et les hauteurs autorisées.
- Proscrire les enseignes sur toiture terrasse au profit des enseignes sur façade pour ne pas gêner les perspectives sur les paysages environnants et favoriser la qualité des secteurs commerciaux.

La commune propose d'adopter les orientations et objectifs fixés par la CASO.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20161020-DELIB201640-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2016

Délibération n° 2016-40

ELABORATION DU REGLEMENT DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES ET  
LES OBJECTIFS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

**3) REMARQUES EMISES LORS DU DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS**

Le conseil municipal estime que le règlement local de publicité intercommunal permettra de clarifier les choses et permettre de retrouver une situation davantage cohérente avec une amélioration qualitative du paysage sur l'ensemble de l'agglomération.

Nous estimons par ailleurs que sur le territoire communal de Clairmarais, il n'est pas souhaité de réintroduire de la publicité, un zonage de type ZR1 semblerait cohérent, il est en phase avec le Règlement Local de Publicité en vigueur actuellement.

Considérant les enjeux économiques et probablement un manque d'anticipation des entreprises spécialisées, il est préconisé un accompagnement leur permettant d'assurer une transition vers le numérique (géolocalisation, publicité innovante de type écran dynamique urbain etc.)

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it near the left end and a short diagonal stroke at the right end.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20161020-DELIB201641-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2016

Délibération n° 2016-41

ETUDE REAMENAGEMENT BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE SAINT-OMER – CREDIT ALLOUES AU PROJET – DELEGATION AU MAIRE POUR DEMANDES DE SUBVENTION ET ELABORATION DU PLAN DE FINANCEMENT

L'an deux mil seize, le vingt octobre à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le treize octobre deux mil seize.

Présents

Damien MOREL, maire

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint,

Patrick PREVOST, conseiller municipal

Valérie LASAGESSE, conseillère municipale

Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale

Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale

Philippe HOCHART, conseiller municipal

Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale

Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Monique DEVISSCHER, conseillère municipale, donne pouvoir à Marie-Paule CORNUAU

Céline LAMBERT, conseillère municipale, donne pouvoir à Valérie LASAGESSE

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

L'opération pourra être échelonnée en tenant compte deux parties distinctes :

- Bâtiments mairie
- Bâtiments du complexe associatif et culturel

Elle vise une amélioration des performances énergétiques et des fonctionnalités.

Par courrier en date du 9 juin 2016, la commune a décidé de faire appel au service d'aide aux communes rurales de la CASO (assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO-CR) pour les projets précédents :

Chaque dossier comprendra :

- Une notice technique
- Un montant prévisionnel
- Un plan de situation
- Un plan de masse
- Un planning prévisionnel des travaux
- Le montage des dossiers de subventions à ces travaux (P.E.R – CASO – DETR - CD 62 – REGION - CAF)



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-41

ETUDE REAMENAGEMENT BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE SAINT-OMER – CREDIT ALLOUES AU PROJET – DELEGATION AU MAIRE POUR DEMANDES DE SUBVENTION ET ELABORATION DU PLAN DE FINANCEMENT

1/ Un espace culturel et associatif

Le détail des opérations se décompose de la manière suivante :

- Isolation de l'ensemble et changement des menuiseries (portes et fenêtres)
- Remplacement de la toiture
- Réaménagement de l'espace préau, salle de réunion : grande salle modulable avec entrées différenciées
- Sanitaires aux normes
- Cuisine aux normes
- Chauffage
- Accessibilité
- Fonctionnalités

Une enveloppe globale a été estimée à 339 900 € HT (hors AMO CR)

AMO-CR : 407 880 € TTC x 1 % = 4 079 € TTC

2/ Mairie

Le détail des opérations se décompose de la manière suivante :

- Isolation de l'ensemble et changement des menuiseries (portes et fenêtres)
- Remplacement de la toiture
- Sanitaires aux normes
- Chauffage
- Accessibilité
- Fonctionnalités

Une enveloppe globale a été estimée à 159 500 € HT (hors AMO CR)

AMO-CR : 191 400 € TTC x 1 % = 1 914 € TTC



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2016-41

ETUDE REAMENAGEMENT BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE SAINT-OMER – CREDIT ALLOUES AU PROJET – DELEGATION AU MAIRE POUR DEMANDES DE SUBVENTION ET ELABORATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les opérations et le montant des travaux, soit une enveloppe globale HT prévisionnelle de 343 979 € HT pour la partie complexe associatif et culturel et 161 414 € HT pour la partie mairie
- de solliciter le service d'aide aux communes rurales de la CASO,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires de financement,
- de l'autoriser à mettre en œuvre les procédures administratives et techniques ainsi que les documents permettant l'aboutissement des projets
- de lui déléguer l'élaboration des plans de financement
- de l'autoriser à lancer un appel à candidature de maîtrise d'œuvre comprenant :
  - o une tranche ferme correspondant aux phases Esquisses, Avant Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Détaillé (APD).
  - o une tranche conditionnelle comportant le reste de la mission de base de maîtrise d'œuvre (projet PRO, assistance contrats travaux ACT, visa des plans d'exécution des entreprises VISA, direction exécution des travaux DET, assistance aux opérations de réception AOR)
- d'approuver que la tranche conditionnelle et que les phases opérationnelles (lancement des travaux) seront validées par le Conseil Municipal

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité (14 voix POUR dont 2 pouvoirs)

Fait à Clairmarais



Le Maire



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20161215-DELIB201642-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016

Délibération n° 2016-42  
DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER  
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'an deux mil seize, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le huit décembre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Céline LAMBERT, conseillère municipale,
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe,	Philippe HOCHART, conseiller municipal,
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale,	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal,	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT

Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

*Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20161215-DELIB201642-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016

Délibération n° 2016-42

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER  
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 304 642,22 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 76 000 € ( $< 25\% \times 304\,642,22 \text{ €} = 76\,160,56 \text{ €}$ .) pour les dépenses en début d'exercice 2017.

Le montant est donc ventilé ainsi :

- chapitre 20 : 10 000 euros
- chapitre 21 : 66 000 euros
- chapitre 23 : 0 euro

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Clairmarais



Le Maire



Délibération n° 2016-43

Rénovation de l'éclairage public – Domaine de la forêt et Rossignol

L'an deux mil seize, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le huit décembre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Céline LAMBERT, conseillère municipale,
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe,	Philippe HOCHART, conseiller municipal,
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale,	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal,	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT

Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public au domaine de la forêt et au Rossignol,

- Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De financer la rénovation de l'éclairage public au domaine de la forêt et au Rossignol à hauteur de 12 000 euros HT (maximum)
- D'inscrire ce montant au Budget Primitif 2017
- De solliciter la participation financière de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais



Fait à Clairmarais

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and strokes.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20161215-DELIB201644-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016

Délibération n° 2016-44  
Illuminations de Noël – achat de matériel

L'an deux mil seize, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le huit décembre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Céline LAMBERT, conseillère municipale,
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe,	Philippe HOCHART, conseiller municipal,
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale,	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal,	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline LAMBERT

Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Considérant la nécessité de renouveler les illuminations de Noël,

- Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De financer le renouvellement des illuminations de Noël à hauteur de 5 000 euros HT (maximum)
- D'inscrire ce montant au Budget Primitif 2017
- De solliciter la participation financière de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais



Fait à Clairmarais

Le Maire